

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 183 du 13 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 2272/ARM/CEMM

portant parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime P622 « Esteron » par la ville de Saint-Valéry-en-Caux.

Du 05 décembre 2019

**DÉCISION N° 2272/ARM/CEMM portant parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime P622
« Esteron » par la ville de Saint-Valéry-en-Caux.**

Du 05 décembre 2019

NOR A R M B 1 9 5 6 3 6 9 S

Référence(s) :

↳ [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#)

Lettre de l'association des villes marraines du 18 novembre 2019.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

Le parrainage de la vedette côtière de surveillance maritime P622 *Esteron* par la ville de Saint-Valéry-en-Caux est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.